

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD21

présenté par
Mme Delaunay

ARTICLE 2

RAPPORT

À la seconde phrase de l'alinéa 45, après le mot :

« démocratie »,

insérer le signe et les mots :

« , des principes de la laïcité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La laïcité est traduite dans le code civil français. Elle est inscrite dans la constitution française qui a une valeur supérieure à toutes les lois.

La laïcité n'est pas destinée à être opposée à la religion, elle est simplement le ciment qui doit lier chaque citoyen adulte ou enfant, le principe qui doit nous permettre de vivre ensemble, en paix et sur un pied d'égalité.

Cet amendement vise à rappeler cette valeur essentielle qui contribue au développement autonome des populations et à la détermination de leur libre arbitre et de leur liberté de conscience.